



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

SEANCE PUBLIQUE DU 08 FEVRIER 2021

Date de l'annonce publique : 01.02.2021

Date de la convocation des conseillers : 01.02.2021

Présents: M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, Mme Monique SMIT-THIJS, et M. Patrick MICHELS, échevins,
MM. Frank DEMUYSER, Carlo LUX, Fernand CAAS, Mohamed BEN KHEDHER, Guy WEIRICH, Marc
LANG, Youri DE SMET, Mme Marie-France BEMTGEN-JOST, MM. Roger MILLER, Gordon BRAUN,
conseillers
M. Georges FRANCK, secrétaire

17.E RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION COMMUNALE POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 19 août 2020 portant introduction d'une aide financière pour l'installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques,

Considérant que le collège échevinal propose d'introduire une subvention communale pour l'installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques,

Vu qu'un crédit adéquat est à inscrire au budget communal sous l'article 3/441/648340/99003 Subvention communale: installation de bornes de charge privées,

Vu l'article 107 de la Constitution,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Sur proposition du collège échevinal,

avec toutes les voix décide :

1. d'arrêter comme suit le règlement communal concernant l'octroi d'une subvention communale pour l'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques, à savoir :

Règlement du 08.02.2021 concernant l'octroi d'une subvention communale pour l'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques

Article 1^{er} :

Il est créé dans les limites des crédits disponibles, et selon les conditions du règlement grand-ducal du 19 août 2020 portant introduction d'une aide financière pour l'installation de bornes de charge privées pour véhicules électriques et du présent règlement, une aide financière qui peut être allouée sous forme de subvention en capital aux personnes visées par le même règlement grand-ducal pour l'acquisition et l'installation d'une borne de charge neuve pour véhicules électriques.

Article 2 :

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, le requérant doit obligatoirement être bénéficiaire de l'allocation d'une aide financière analogue par l'Etat et l'installation doit être réalisée sur le territoire de la commune de Bertrange.

Article 3 :

L'aide financière est payée sur demande du requérant, étayée d'une pièce certifiant l'allocation d'une aide financière

analogue par l'Etat du Grand-Duché. La demande doit être faite à l'administration communale endéans 1 an date de la lettre d'engagement de l'Etat du Grand-Duché pour les véhicules et installations visés dans le présent règlement. La date d'entrée du courrier au secrétariat communal fait foi.

Article 4 :

Le montant de l'aide financière communale s'élève à 25 % du montant de l'aide financière engagé par l'Etat du Grand-Duché dans sa lettre d'engagement pour les installations visées dans le présent règlement. L'aide financière communale ne peut tout de même pas dépasser les montants suivants :

- 187,50 € par borne de charge dite simple;
- 300 € par borne de charge dite intelligente (avec protocole de communication OCPP);
- 412,50 € par borne de charge dite intelligente (avec protocole de communication OCPP) intégrée dans un système collectif de gestion intelligent de charge.

Article 5 :

La commune peut demander toute pièce ou toute preuve utile que le demandeur est tenu de fournir. L'aide financière est sujette à restitution si elle est obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'Administration.

Article 6 :

Le présent règlement entre en vigueur le 01.03.2021.

2. de transmettre la présente à l'autorité supérieure conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.



(suivent les signatures)
POUR EXPEDITION CONFORME
Bertrange, le 10 février 2021

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement communal concernant l'octroi d'une subvention communale pour l'installation d'une borne de charge pour véhicules électriques, approuvé par le conseil communal en sa séance du 8 février 2021, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 11 février 2021



Frank COLABIANCHI
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire